



## Compte rendu de Conseil Municipal

### Séance du 10 décembre 2018

Nombre

de Membres en exercice 27

de Présents 22

date de la convocation : le 3 décembre 2018

de Votants 25

L'an deux mil seize, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

**Présents :** M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. BLOT Alain, M. LEMONNIER Thierry, Mme LECAS Amélie, Mme PLÉVER Marie-Laure, M. TOURNET Bernard, M. FERRAND Jean-François, Mme JARRY Laëtitia, M. AVENARD Jean-François, Mme CORMIER Claudine, M. VANNIER Jean-Claude, M. VOGEL Jean Pierre, Mme RENVOISE Annick, M. BALLU Lionel, Mme PEYRAUD Chantal, M. LECESVE Loïc, Mme GOUPIL Micheline, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick et Mme GUILLARD Lisiane.

Absents ayant donné procuration : Mme GUILLOPÉ Rose-Marie à Mme LECAS Amélie, M. TORTEVOIS Jean-Louis à M. BARRÉ Frédéric, et Mme DAVID Marie-France à Mme CORMIER Claudine.

Excusés : M. YVON Pascal et Mme REBRASSE Dominique.

**Secrétaire de Séance :** M. TOURNET Bernard

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 12 novembre 2018
- Personnel : marché d'assurance sur les risques statutaires du personnel
- Finances : demande de subvention pour aire de jeux au jardin public, renégociation d'un emprunt, refacturation de charges au CCAS, subvention CCAS
- Marchés : avenant aménagement de la place d'Armes, avenant contrats d'assurance, attribution du marché de gaz
- Patrimoine : acquisition d'un terrain rue Gallieni
- Fonctionnement : rapport de gestion 2017 de l'ATESART, renouvellement de la convention CAF, adressage et approbation de la dénomination des voies et du principe de la numérotation métrique
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du 12 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### 1) Personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché d'assurance sur les risques statutaires du personnel arrive à échéance au 31/12/2018. Un nouveau marché a été lancé et quatre offres ont été reçues. Il est précisé que parallèlement à ce marché, l'offre proposée par le Centre de Gestion de la Sarthe n'était pas la mieux disante.



**DELIBERATION N° 2018-137 ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE SUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal informe que le marché d'assurance statutaire arrive à échéance le 31/12/2018.

Un nouveau marché a été lancé et 4 offres ont été reçues.

Après avoir comparé les offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société Sofaxis, la mieux disante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance sur risques statutaires du personnel auprès de l'entreprise Sofaxis du 01/01/2019 au 31/12/2020 avec un taux de cotisation de 6.75 %.

2) Finances

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan de financement pour l'aire de jeux au jardin public a été adopté lors du dernier conseil. Il convient d'en modifier le montant et d'inscrire en plus la demande d'aide financière à l'ATESART.

Il est précisé que ces demandes de financement n'engagent en rien la commune sur l'obligation d'effectuer les travaux.

**DELIBERATION N° 2018-138 DEMANDE DE SUBVENTION LEADER (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-131)**

Dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, la commune souhaite déposer un dossier de demande d'aide concernant l'installation de jeux au jardin public.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Union Européenne et arrête les modalités de financement suivantes :

| DEPENSES     | Montant H.T.    | RECETTES       | Montant H.T.    | en %        |
|--------------|-----------------|----------------|-----------------|-------------|
| Travaux      | 63 540 €        | Leader         | 31 770 €        | 50%         |
|              |                 | Sarthe Mécénat | 19 062 €        | 30%         |
|              |                 | Commune        | 12 708 €        | 20%         |
| <b>TOTAL</b> | <b>63 540 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>63 540 €</b> | <b>100%</b> |

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du programme LEADER 2014-2020,
- atteste que le projet sera inscrit au budget 2019,
- atteste l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2018-139 DEMANDE DE SUBVENTION ATESART**

Dans le cadre du programme Sarthe Mécénat, la commune souhaite déposer un dossier de demande d'aide concernant l'installation de jeux au jardin public.



*Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'ATESART et arrête les modalités de financement suivantes :*

| DEPENSES     | Montant H.T.    | RECETTES       | Montant H.T.    | en %        |
|--------------|-----------------|----------------|-----------------|-------------|
| Travaux      | 63 540 €        | Leader         | 31 770 €        | 50%         |
|              |                 | Sarthe Mécénat | 19 062 €        | 30%         |
|              |                 | Commune        | 12 708 €        | 20%         |
| <b>TOTAL</b> | <b>63 540 €</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>63 540 €</b> | <b>100%</b> |

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du programme Sarthe Mécénat,
- atteste que le projet sera inscrit au budget 2019,
- atteste l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a délibéré en avril 2018 en faveur de la renégociation d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole en 2012. Le capital restant dû inscrit sur la délibération d'avril ne prenait pas en compte le remboursement de l'annuité 2018. Il est nécessaire de mettre à jour cette information. Cette décision ne modifiera pas l'économie réalisée.

**DELIBERATION N° 2018-140 RENÉGOCIATION EMPRUNT CREDIT AGRICOLE – EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE ET STADE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-57)**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a réalisé un emprunt de 462 000 € auprès du Crédit Agricole à un taux de nominal de 5.19% en mai 2012 afin de financer les travaux d'extension de l'école élémentaire et du stade.*

*Les conditions financières actuelles étant plus favorables, il convient de renégocier cet emprunt.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- décide de demander au Crédit Agricole, la renégociation du prêt n° 00081045688 aux conditions suivantes :
  - Capital restant dû : 278 459.69 €
  - Taux d'intérêts : 3.00 %
  - Frais de renégociation : 3 060 €

*Il est précisé que la durée d'emprunt est inchangée et que les échéances restent annuelles à annuité constante.*

- prend l'engagement au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

*Le Conseil municipal confère, en tant que besoin, toutes délégations à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant du contrat de prêt n° 00081045688 avec l'établissement prêteur.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le service administratif du CCAS de Bonnétable occupe un local situé au rez-de-chaussée de la Mairie. Il est nécessaire de lui refacturer les frais de consommables (eau, électricité, gaz), de nettoyage des locaux mais également d'affranchissement.



#### **DELIBERATION N° 2018-141 REFACTURATION DE CHARGES AU CCAS DE BONNETABLE**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service administratif du CCAS de Bonnetable occupe un local situé au rez-de-chaussée de la Mairie. Il est nécessaire de lui refacturer les frais de consommables (eau, électricité, gaz), de nettoyage des locaux mais également d'affranchissement. Cette somme s'élève à 773.36€ pour l'année 2018*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de refacturer la somme de 773.36 € au CCAS de Bonnetable pour les frais engagés par la commune au titre de l'année 2018.*

Il est nécessaire de verser une subvention au CCAS afin d'honorer les factures en attente. Budgétairement le CCAS reste dans le budget qui avait été fixé en début d'année cependant certaines recettes relatives au portage de repas peinent à être encaissées ce qui entraîne une insuffisance de trésorerie. Monsieur le Maire propose de fixer cette subvention à 30 000 €.

#### **DELIBERATION N° 2018-142 SUBVENTION AU CCAS**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire que la commune verse une subvention au CCAS de Bonnetable afin d'honorer le paiement des factures.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'une subvention de 30 000 € au profit du CCAS de Bonnetable.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'attribution de compensation pour le transfert de la compétence Action sociale a été calculée sur la base des années 2016 et 2017 établie à 132 000 €. Pour l'année 2018, le reste à charge prévisionnel de la commune sera de 171 000 €. L'écart s'explique par la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour le remplacement de l'agent en charge du portage de repas pendant les congés soit environ 6 000 €, le refus de prise en charge par l'assurance du congé longue maladie d'un agent soit 18 000 € et les travaux de peinture réalisés au rez-de-chaussée du foyer logement.

Monsieur Vogel indique qu'il est nécessaire de rappeler lors de la CLETC que la déclaration d'arrêt maladie de l'agent au temps du CIAS a été réalisée tardivement et que cela entraîne une charge pour la commune alors que l'erreur ne lui incombe pas.

### **3) Marchés publics**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'établir un avenant n° 2 pour l'aménagement de la place d'Armes car l'entreprise attributaire du marché a changé de coordonnées bancaires.

#### **DELIBERATION N° 2018-143 AVENANT N°2 – PIGEON TP – AMENAGEMENT DE LA PLACE D'ARMES**

*Le Conseil,*

***APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

***VU** le Code des marchés publics,*

***VU** le marché conclu avec la société PIGEON TP en application de la délibération n° 2018-36 du 12/03/2018 relative à la signature du marché d'aménagement de la Place d'Armes,*

***VU** la délibération n° 2017-72 du conseil municipal du 30/10/2017 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,*

*Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :*

*- de conclure l'avenant n° 2*

***Attributaire :** Pigeon TP*

*Marché initial du 28/03/2018 - montant : 217 008.94 € HT*

*Avenant n° 1 – montant : - 8.14 € HT*

*Avenant n° 2 – montant : 0 € (aucune incidence financière)*

*Nouveau montant du marché : 217 000.80 € HT*

*Objet : Modification de RIB*



- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

#### **DELIBERATION N° 2018-144 AVENANT N° 1 – MARCHE D'ASSURANCE**

Le Conseil,

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code des marchés publics,

**VU** le marché conclu avec la SMACL Assurances en application de la délibération n° 2013-086 du 16/12/2013 relative à la signature du marché d'assurance de la commune pour une durée de 5 ans (du 01/01/2014 au 31/12/2018),  
Considérant qu'il apparaît judicieux de prolonger la durée du contrat de 6 mois jusqu'au 30/06/2018,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants des lots :

- n° 1 – Assurance Dommages aux biens

- n° 2 – Assurance des Responsabilités et des risques annexes,

- n° 3 – Assurance des véhicules aux moteurs,

- n° 4 – Assurance Protection des agents et des élus et protection juridique de la collectivité  
afin de prolonger le contrat de 6 mois jusqu'au 30/06/2018.

#### **DELIBERATION N° 2018-145 MARCHE DE FOURNITURE EN GAZ NATUREL DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Les contrats de fourniture en gaz naturel des bâtiments communaux arrivent à terme au 31/12/2018. Une consultation a donc été lancée par le biais de [www.sarthe-marchespublics.fr](http://www.sarthe-marchespublics.fr).

Trois propositions ont été déposées. Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de fourniture en gaz naturel des bâtiments communaux à Gaz de Bordeaux pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019 selon les conditions ci-dessous :

| Nom du point de livraison | Adresse - 72110 BONNETABLE | PCE           | profil | Quantité estimée (kWh) | Coût abonnement / mois ( € HT) - Taux de TVA : 5,5 % | Prix kWh en c€ H.T. - (molécule + Stokage + Acheminement) - Taux de TVA: 20% | C.T.A. Contribution Tarifaire d'Acheminement (€ HT/mois) - Taux de TVA : 5,5% | TICGN (€ HT/kWh) - Taux de TVA: 20% | Total H.T. / an | Total TTC / an |
|---------------------------|----------------------------|---------------|--------|------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|----------------|
| ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE         | 18 place d'Armes           | GI090037      | T3     | 330 000                | 564.79 €                                             | 0.03266 €                                                                    | 3.18 €                                                                        | 0.00845 €                           | 20 381.93 €     | 23 470.05 €    |
| MAISON DES ASSOCIATIONS   | 13 rue Saint Nicolas       | GI090035      | T2     | 293 000                | 503.27 €                                             | 0.03266 €                                                                    | 3.18 €                                                                        | 0.00845 €                           | 18 122.53 €     | 20 865.83 €    |
| SALLE MÉLUSINE            | 4 rue de Twistringen       | GI090030      | T3     | 278 000                | 478.30 €                                             | 0.03266 €                                                                    | 3.18 €                                                                        | 0.00845 €                           | 17 206.32 €     | 19 809.81 €    |
| GYMNASE                   | rue Twistringen            | 9114327033800 | T2     | 31 000                 | 62.65 €                                              | 0.03266 €                                                                    | 3.18 €                                                                        | 0.00845 €                           | 2 064.38 €      | 2 362.71 €     |
| MAIRIE                    | 44 rue du Maréchal Leclerc | GI090034      | T3     | 244 000                | 421.65 €                                             | 0.03266 €                                                                    | 3.18 €                                                                        | 0.00845 €                           | 15 128.71 €     | 17 415.26 €    |
| ÉCOLE MATERNELLE          | Rue Pasteur                | 9156874034940 | T2     | 170 000                | 273.98 €                                             | 0.03266 €                                                                    | 3.18 €                                                                        | 0.00845 €                           | 10 314.55 €     | 11 895.21 €    |
| RASED                     | 1 bis rue Brombacher       | 9138639596620 | T2     | 33 000                 | 65.67 €                                              | 0.03266 €                                                                    | 3.18 €                                                                        | 0.00845 €                           | 2 182.76 €      | 2 499.52 €     |
| SALLE TENNIS DE TABLE     | rue de Twistringen         | GI116542      | T3     | 297 000                | 596.92 €                                             | 0.03266 €                                                                    | 3.18 €                                                                        | 0.00845 €                           | 19 410.84 €     | 22 248.84 €    |
| TOTAL                     |                            |               |        |                        |                                                      |                                                                              |                                                                               |                                     | 104 812.02 €    | 120 567.23 €   |

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de fourniture de gaz naturel à Gaz de Bordeaux pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019 selon les conditions ci-dessus.



#### 4) Patrimoine

Monsieur le Maire informe le Conseil que la parcelle située face au cimetière est à vendre. Il apparaît opportun de l'acquérir afin d'aménager des places de stationnement.

#### **DELIBERATION N° 2018-146 ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 473 RUE DU MARECHAL GALLIENI**

*Dans le cadre d'un projet d'aménagement de parking au cimetière, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle AE 473 (2 126m<sup>2</sup>) située rue du Maréchal Gallieni au prix de 14 000 €.*

*Le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire :*

- à faire l'acquisition de la parcelle AE 473 située rue du Maréchal Gallieni pour 14 000 €,*
- à régler 2 640 € au titre des frais de négociation*
- à déposer ce dossier chez Maître Porzier,*
- à signer tous les documents nécessaires à cet achat.*

#### 5) Fonctionnement

#### **DELIBERATION N° 2018-147 ATESART – RAPPORT DE GESTION ET NOTE SYNTHETIQUE 2017**

*Le conseil municipal de Bonnétable,*

*Vu le rapport de Monsieur le Maire,*

*Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, La collectivité de Bonnétable étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018,*

*Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,*

*DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.*

#### **DELIBERATION N° 2018-148 RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT CAF 2019-2022 – GARDERIES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention des garderies des écoles maternelle et élémentaire avec la CAF de la Sarthe en accueil périscolaire.*

*Cet accueil périscolaire se déroule uniquement pendant les périodes scolaires dans les locaux de l'école maternelle, avenue de la Forêt, et de l'école élémentaire, place d'Armes à Bonnétable, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30.*

*Ce temps est encadré par du personnel d'animation qualifié, sous la responsabilité d'un(e) Directeur(trice) diplômé(e).*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de la convention auprès de la CAF pour les années 2019 à 2022.*

#### 6) Questions diverses

#### **DELIBERATION N° 2018-149 GARDIENNAGE DES EGLISES – INDEMNITE 2018**

*Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes, le versement d'une indemnité de gardiennage des Eglises d'un montant de 390 €.*



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- approuve le montant de l'indemnité de gardiennage des Eglises de 390 €,
- charge le Maire de mettre en œuvre la décision et de mandater la somme correspondante,
- autorise le Maire à signer tous documents correspondants,
- indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil que des corbeaux viennent manger des larves situées sur le stade Franck Maufay. Depuis début novembre, aucun match n'a lieu sur ce terrain compte tenu de son état. Le terrain nécessite des travaux de réfection important.

Une corbetière a été installée afin de piéger les corbeaux mais le matériel a été vandalisé à plusieurs reprises. La solution ultime pour régler le problème est d'autoriser les tirs pour neutraliser les animaux.

#### **DELIBERATION N° 2018-150 AUTORISATION DE TIRS AU STADE FRANCK MAUFAY**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une population importante de corbeaux a élu domicile aux abords du stade Franck Maufay. Ces animaux ont fortement endommagé le terrain de football, ce qui a entraîné la fermeture temporaire de celui-ci. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser Messieurs TORTEVOIS Jean-Louis et TOURNELLE Bruno à effectuer des tirs afin de déloger les corbeaux du 11 décembre 2018 au 10 février 2019.*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Messieurs TORTEVOIS Jean-Louis et TOURNELLE Bruno à effectuer des tirs sur le stade Franck Maufay afin de déloger les corbeaux du 11 décembre 2018 au 10 février 2019.*

*Il est précisé que les tirs ne devront pas être en direction de la voie publique.*

Monsieur le Maire informe le Conseil que le point sur l'adressage et l'approbation de la dénomination des voies et du principe de la numérotation métrique sera abordé lors du prochain conseil.

Monsieur Godet présente les plans de la zone 30 dans le centre-ville et les déplacements de panneaux de signalisation qui seront effectués.

Monsieur Vogel demande à ce que soit envisagé l'achat de nouvelles caméras de vidéosurveillance pour une installation sur les stades Franck Maufay et Nona Debonne.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera souhaitable d'installer ce système au niveau de l'aire de jeux rue de la Prairie.

Monsieur Lecesve interroge Monsieur le Maire quant au rétablissement de la circulation à double sens rue du Maréchal Leclerc.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'avant la réfection de la voie et des trottoirs, il est indispensable que le mur d'enceinte du château soit refait. Pour le moment, il n'a aucune information concernant le délai de réparation du mur par son propriétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une étude est menée par le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise afin de déterminer les aménagements à réaliser afin de ne pas revivre les inondations de juin en cas de forte pluie. Il fait appel aux personnes qui auraient des plans des réseaux de la commune à se rapprocher de la mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux au bassin tampon sont terminés. L'engazonnement aura lieu en mars ainsi que le sablage des allées.

Madame Lecas rappelle au Conseil qu'une boîte aux lettres du Père Noël a été installée place du Marché. L'inauguration des illuminations a eu lieu vendredi 7 décembre avec le CMJ. Cette manifestation a été très conviviale et appréciée.

Madame Lecas tient également à remercier toutes les personnes qui ont fait des dons lors de la collecte de la Banque Alimentaire. Cette année encore de nombreuses denrées ont été récoltées.

Monsieur le Maire informe le conseil que les vœux auront lieu le vendredi 4 janvier 2019 à 19h30 à la salle Mélusine.



Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 14 janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

**Vu pour être affiché le 20 novembre 2018,  
le Maire, Frédéric BARRE**

